

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1
Bid Fax: (204) 983-0338

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Western
Region
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1

Title - Sujet RISO - RENTAL TOOLS & EQUIPMENT	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0118-12S027/A	Date 2012-03-20
Client Reference No. - N° de référence du client W0118-12S027	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$WPG-307-7968
File No. - N° de dossier WPG-1-34454 (307)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-04-30	
Time Zone Fuseau horaire Central Daylight Saving Time CDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Orton, Deb	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg307
Telephone No. - N° de téléphone (204)983-5007 ()	FAX No. - N° de FAX (204)983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE "SEE HEREIN"	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Avis de communication
5. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Limitation financière
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations
13. Lois applicables

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0118-12S027/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-1-34454

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg307

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Clauses du guide des CCUA

Liste des annexes :

- Annexe "A" - Besoin
- Annexe "B" - Base de paiement
- Annexe "B-1" - Base de détails de paiement

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES POUR**LOCATION D'OUTILS ET D'ÉQUIPEMENT
(Pour Base des Forces Canadiennes à Shilo, MB.)****PARTIE 1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX****1. INTRODUCTION**

Le modèle de la demande d'offre à commandes (DOC) comporte six parties:

- (i) *Partie 1, Renseignements généraux* - renferme une description générale du besoin;
- (ii) *Partie 2, Instructions à l'intention des offrants* - renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC et précise que l'offrant accepte de se conformer aux clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la DOC;
- (iii) *Partie 3, Instructions pour la préparation des offres* - donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- (iv) *Partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection* - décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- (v) *Partie 5, Attestations* - comprend les attestations à fournir; et
- (vi) *Partie 6:*
 - 6A, *Offre à commandes* - contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; et
 - 6B, *Clauses du contrat subséquent* - contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes; et les annexes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. SOMMAIRE

Louer et livrer de l'équipement de construction léger, des matériaux et des outils, selon les besoins, et conformément à l'Annexe A de l'Énoncé des travaux, ci-jointe, au ministère de la Défense nationale, Base des Forces Canadiennes Shilo, à Shilo (Manitoba) et Manège militaire Brandon, Brandon (Manitoba).

La convention d'offre permanente (COP) couvre la période **01 mai 2012 jusqu'au 30 avril 2013 inclusivement**, le gouvernement du Canada conservant l'option irrévocable de prolonger la durée de la COP durant deux (2) périodes supplémentaires consécutives de douze (12) mois. L'approvisionnement se fera conformément aux conditions énoncées dans le présent document.

La livraison doit se faire FAB destination, y compris tous les frais de livraison et de déchargement, conformément aux modalités et conditions indiquées dans les présentes.

3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. AVIS DE COMMUNICATION

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux offrants retenus d'aviser au préalable le responsable de l'offre à commandes de leur intention de rendre public une annonce relative à l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 2
INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: quatre-vingt-dix (90) jours

1.1 Clauses du guide des CCUA

M0019T

Prix et (ou) taux fermes

2007-05-25

2. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. LOIS APPLICABLES

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I: offre technique (3 copies papier)
- Section II: offre financière (1 copie papier)
- Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe "B", Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

- VISA
 Master Card

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4

PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1. Critères obligatoire la clôture des soumissions:

Le non-respect aucun des critères obligatoires suivants la clôture des soumissions rendra votre soumission non recevable et il sera donné aucune autre considération.

- a) Accepter les conditions générales et les clauses du contrat subséquent de TPSGC contenues dans le présente demande de soumissions.
- b) Être en mesure d'exécuter intégralement les travaux décrits à l'Annexe "A" - Besoin,
- c) Fournir les prix, tel qu'il est demandé à l'Annexe "B".

1.2 Critères obligatoires avant l'attribution du contrat:

Ces critères doivent être remplis avant la délivrance d'une offre à commandes. Le non-respect aucun des critères obligatoires suivants rendront votre soumission non recevable et il sera donné aucune autre considération. Pour que votre soumission soit jugée recevable, vous devez répondre à ces conditions dans les cinq (5) jours d'une demande par l'autorité contractante.

- a) Conformité avec les exigences de certification conformément à la Partie 5, Attestations préalables à l'émission d'une offre permanente:
 - i) Programme de contrats fédéraux - attestation
 - ii) Attestation pour ancien fonctionnaire

1.3 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

2. MÉTHODE DE SÉLECTION -

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

2.1 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

PARTIE 5 **ATTESTATIONS**

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE L'OFFRE À COMMANDES

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1. Programme de contrats fédéraux - attestation - plus de 25000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- (a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- (b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

- (c) () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus;
- (d) () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

OUI () NON ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? OUI () NON ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6
OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. OFFRE

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe "A".

2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>

3.1 Conditions générales

2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services,
s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « 1 ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre:	du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre:	du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre:	du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre:	du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du **01 mai 2012 au 31 avril 2013** inclusivement.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à l'option irrévocable de prolonger la durée de la COP durant deux (2) périodes supplémentaires consécutives de douze (12) mois, à partir du 01 mai 2013 jusqu'au 31 avril 2015, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. RESPONSABLES

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Deb Orton, Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
167, av. Lombard, pièce 100
C. P. 1408
Winnipeg (Manitoba) R3C 2Z1

Téléphone: (204) 983-5007 Téléc: (204) 983-7796
Courriel: deb.orton@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquentes à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

Nom _____

Titre: _____

Téléphone: _____

Télécopieur _____

Courriel: _____

Numéro d'entreprise - approvisionnement: _____ PG _____
(*RÉF.: Instructions uniformisées, 2006, Article 2*)**6. UTILISATEURS DÉSIGNÉS**L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est: AD .**7. INSTRUMENT DE COMMANDE**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou un document électronique.

8. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTESLes commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser AD \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).**9. LIMITATION FINANCIÈRE**Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de AD \$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

10. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;

- c) les Conditions Générales - offres à commandes - biens ou services 2005 (2011-05-16);
- d) les Conditions générales - services (complexité moyenne) 2010C (2011-05-16)
- e) Annexe "A", Besoin;
- f) Annexe "B", Base de Paiement; et
- g) l'offre de l'offrant en date du ____ÀD____ (*insérer la date de l'offre*)

11. ATTESTATIONS

11.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11.2 Clauses du guide des CUA

M3800C Estimation de coût 2006-08-15

12. LOIS APPLICABLES

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. ASSURANCES

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

2.1 Conditions générales

2010C (2012-03-02), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. DURÉE DU CONTRAT

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

3.2 Option d'achat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option d'acheter une partie ou l'ensemble du matériel loué à n'importe quel moment pendant la période de location. Dans un tel cas, un montant équivalant à 60 p.100 des frais de location versés sera déduit au moment de l'achat, jusqu'à un maximum de 100 p.100 du prix d'achat unitaire indiqué ci-dessous pour l'article applicable.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

4. PAIEMENT

4.1 Base de paiement - prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) dans l'annexe "A". Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \$AD \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

4.3 Clause du guide des CCUA

H1001C	Paielements multiples	2008-05-12
A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007-11-30

4.4 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être pris en charge par / include:

- Nom, adresse et numéro de téléphone du fournisseur;
- Facture numéro de série et la date;
- Permanent numéro de l'offre et la Call-Up nombre;
- Les travaux de commande (si disponible);
- Description de l'article (s) fourni en conformité avec les prix unitaires indiqués dans l'offre à commandes;
- Liste des matériaux, soutenu par des copies des factures payées par l'entrepreneur;
- TPS comme une ligne distincte;
- Le montant total des factures; and
- Accusé de réception signé par le représentant de l'ingénieur;

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- L'original et deux (2) exemplaires doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

6. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA

A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
M3000C	Listes de prix	2006-08-15

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

- .1 Les travaux visés par la présente offre à commandes englobent la location d'outils et de pièces d'équipement, y compris la livraison, le ramassage et la fourniture d'accessoires non réutilisables, sur demande, aux manèges Brandon de Brandon (Manitoba) et à la Base des Forces canadiennes Shilo de Shilo (Manitoba).

2. EMPLACEMENT

- .1 BFC Shilo et lieux situés dans un rayon de 25 km autour de la BFC Shilo et dans les limites de la ville de Brandon.
- .2 Les modalités et conditions de l'accès aux lieux de service seront précisées par l'ingénieur.

3. HEURES D'ACTIVITÉ

- .1 L'offrant respectera les heures normales de travail en vigueur au point de service pendant la durée de l'offre à commandes. Les heures normales de travail sont de 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi.
- .2 Les commandes subséquentes concernant la location d'outils et/ou de pièces d'équipement seront passées 48 heures à l'avance. À l'occasion, des commandes urgentes pourraient être passées avec un préavis de 8 heures.

4. QUALITÉ DE LA PRODUCTION

- .1 L'ingénieur se réserve le droit de refuser tout outil ou pièce d'équipement jugé inadéquat, défectueux ou dans un état d'usure avancé.
- .2 L'offrant est responsable de tous les accidents, dommages ou blessures subis par les biens du MDN ou par des personnes se trouvant dans les locaux du MDN, du fait de l'équipement fourni, si cet équipement est défectueux.

5. AUTORISATION DES TRAVAUX

- .1 Avant de faire une livraison, attendre d'avoir reçu du représentant autorisé de l'ingénieur une demande écrite sous la forme du formulaire CF 942, " Commande subséquente à l'offre à commandes ", ou d'une demande verbale en cas d'urgence (le formulaire CF 942 suivra). Le fournisseur doit répondre uniquement aux demandes formulées de cette manière. Les livraisons faites à la demande de personnes non autorisées ne seront pas payées.

6. INSPECTION ET CONTRÔLE

- .1 Contacter le représentant autorisé de l'ingénieur au moment de la livraison et faire signer le rapport de livraison par cette personne. En l'absence du représentant, contacter l'officier chargé des opérations.

7. RÉPARATIONS

- .1 Réparations non urgentes lorsque l'équipement est renvoyé au fournisseur pour réparation.
- .2 Réparations d'urgence effectuées sur place.

8. ACHAT

Si le ministère de la Défense nationale désire acheter l'une ou l'autre des pièces d'équipement louées, 60 % des frais de location engagés pour cette pièce d'équipement seront déduits du prix d'achat. Le prix d'achat sera établi en tant que pourcentage du prix de la pièce d'équipement neuve en tenant compte de l'âge, de la condition et de la date d'utilisation.

9. LISTE D'ÉQUIPEMENT

- .1 Génératrice - 100 kW - 120/208 V c.a., triphasée
- .2 Génératrice - 100 kW - 600 V c.a., triphasée
- .3 Pompe diesel - entrée/sortie de 6 pouces
- .4 Pompe diesel - entrée/sortie de 4 pouces
- .5 Malaxeur à mortier - capacité de 1 verge
- .6 Dameuse à plaque - à essence - plaque de 20 x 23 pouces
- .7 Conteneur maritime - 8 x 8 x 20 pieds
- .8 Flèche articulée JLG 80 pieds, 4WD
- .9 Flèche articulée JLG 60 pieds, 4WD
- .10 Table élévatrice à ciseaux - électrique - 20 pieds de hauteur x 30 pouces de largeur
- .11 Table élévatrice à ciseaux - électrique - 20 pieds de hauteur x 32 pouces de largeur
- .12 Table élévatrice à ciseaux - électrique - 26 pieds de hauteur x 32 pouces de largeur
- .13 Table élévatrice à ciseaux - électrique - 32 pieds de hauteur x 32 pouces de largeur
- .14 Table élévatrice à ciseaux - électrique/au propane, tout terrain, 33 pieds de hauteur x 90 pouces de largeur

Des listes de prix sont nécessaires pour les outils et pièces d'équipement connexes non mentionnés dans la liste ci dessus, disponibles pour être loués au MDN.

Annexe « B »**BASE DE PAIEMENT**

Les offrants doivent remplir la Base de paiement en fournissant les renseignements suivants :

1. Fournir le prix pour la période visée par l'offre à commandes et une période d'option.
2. Le PRIX doit être le prix unitaire ferme, en fonds canadiens, pour la période visée par l'offre à commandes. Les tarifs DOIVENT inclure TOUS les coûts afférents à la prestation du service conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux que vous trouvez ci-joint, y compris tous les frais d'expédition et de déchargement, FAB destination à la BFC Shilo au Manitoba. Le cas échéant, la TPS sera indiquée séparément dans toutes les factures.
3. Les offrants doivent présenter leurs offres conformément à l'unité de distribution demandée. Il revient à l'offrant de fournir une conversion à l'unité de distribution demandée. Le non-respect de ce critère aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non conforme et sera écartée du processus.
4. Les tarifs proposés ne doivent pas changer pendant toute la durée du contrat. Le paiement sera effectué conformément au prix énoncé dans la Base de paiement.
5. Si une erreur se glisse dans le prix calculé de l'offre, alors le prix unitaire doit prévaloir et le prix calculé devra être corrigé dans l'évaluation. Toute erreur dans les quantités énoncées dans l'offre doit être corrigée afin d'assurer la conformité aux quantités indiquées dans le présent document.

L'évaluation financière sera calculée de la façon suivante :

1. Pour chaque article, le prix unitaire sera multiplié par la quantité estimée, ce qui nous donnera le prix calculé pour chacune des périodes visées par l'offre à commandes.
2. Le prix calculé de chaque article sera additionné, ce qui nous donnera le total partiel pour chacune des périodes visées par l'offre à commandes.
3. Les deux totaux partiels seront additionnés, ce qui nous donnera le prix total évalué (Prix de la période visée par l'offre + prix pour l'année d'option = PRIX TOTAL ÉVALUÉ).

Offrez vous des rabais additionnels en fonction du volume (pour chaque commande subséquente à une offre à commande ou sur une base cumulative)? _____ (Oui ou Non).

Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails : _____

LIVRAISON DES COMMANDES SUBSÉQUENTES À UNE OFFRE À COMMANDES

Bien qu'il soit demandé que la livraison soit effectuée dans un délai d'une (1) semaine de la réception d'une commande subséquente à une offre à commandes, la meilleure date de livraison qui puisse être offerte est de ___ semaines(s) / jour(s) pour les articles stockés et de ___ semaine(s) /jour(s) pour les articles non stockés.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0118-12S027/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-1-34454

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg307

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0118-12S027

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'Annexe « B-1 » est disponible en pièce jointe électronique PDF dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SÉAOG). **Pour obtenir une version en MS Excel de l'Annexe « B-1 », veuillez communiquer avec l'autorité contractante de TPSGC ci-dessous :**

Deb Orton, Agent d'approvisionnement

Téléphone: 204-983-5007 Téléc: 204-983-7796

Courriel: deb.orton@pwgsc-tpsgc.gc.ca

NOTA: L'utilisation estimatives précisées ci dessous sont fournies à des fins d'évaluation seulement et ne doivent en aucune circonstance être interprétées comme un engagement de la part de l'État.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0118-12S027/A

wpg307

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0118-12S027

WPG-1-34454

Appendice "1"

RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Faire parvenir à:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Télécopieur: 204-983-7796 Téléphone: 204-983-5007
Courriel: WST-PA-MB@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Calendrier des rapports trimestriels d'utilisation:

Premier trimestre: du 1^{er} avril au 30 juin.
Deuxième trimestre: du 1^{er} juillet au 30 septembre.
Troisième trimestre: du 1^{er} octobre au 31 décembre.
Quatrième trimestre: du 1^{er} janvier au 31 mars.

RAPPORT SUR LE NOMBRE D'AFFAIRES CONCLUES AVEC LES MINISTÈRES OU ORGANISMES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

FOURNISSEUR: _____
N° DE L'OFFRE À COMMANDES _____
MINISTÈRE OU ORGANISME: _____

Période de référence _____

Élément n°	Description de la commande	Valeur de la commande	TPS/TVH

A) Valeur totale en dollars des commandes pour la période de référence:	
B) Commandes totales accumulées à ce jour:	
(A+B) Commandes totales accumulées:	

OU

AUCUN RAPPORT: Nous n'avons pas conclu d'affaires avec le gouvernement du Canada pour cette période

PRÉSENTÉ PAR:

Nom: _____ Numéro de téléphone: _____

SIGNATURE: _____ DATE: _____